



Les mots souscription, terme courant, polysémique et juridique et suscription terme juridique de Droit civil

Question / réponse publié le 25/03/2025, vu 299 fois, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit acquis en 2000 à l'Université Grenoble Alpes ou UGA](#)

Les mots souscription, terme courant, polysémique et juridique et suscription terme juridique de Droit civil : article 976 du Code civil

Code civil, dila, légifrance, article 976 :

Lorsque le testateur voudra faire un testament mystique, le papier qui contiendra les dispositions ou le papier qui servira d'enveloppe, s'il y en a une, sera clos, cacheté et scellé.

Le testateur le présentera ainsi clos, cacheté et scellé au notaire et à deux témoins, ou il le fera clore, cacheter et sceller en leur présence, et il déclarera que le contenu de ce papier est son testament, signé de lui, et écrit par lui ou par un autre, en affirmant, dans ce dernier cas, qu'il en a personnellement vérifié le libellé ; il indiquera, dans tous les cas, le mode d'écriture employé (à la main ou mécanique).

Le notaire en dressera, en brevet, l'acte de **suscription** qu'il écrira ou fera écrire à la main ou mécaniquement sur ce papier ou sur la feuille qui servira d'enveloppe et portera la date et l'indication du lieu où il a été passé, la description du pli et de l'empreinte du sceau, et mention de toutes les formalités ci-dessus ; cet acte sera signé tant par le testateur que par le notaire et les témoins.

Tout ce que dessus sera fait de suite et sans divertir à autres actes.

En cas que le testateur, par un empêchement survenu depuis la signature du testament, ne puisse signer l'acte de **suscription**, il sera fait mention de la déclaration qu'il en aura faite et du motif qu'il en aura donné.

Source à jour :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006434176

DE PLUS : SOUSCRIPTION :

<https://dictionnaire.lerobert.com/definition/souscription>

<https://www.dictionnaire-juridique.com/definition/souscription-actions-de-societes.php>